

POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL DE L'OUEST DES VOSGES

Compte rendu de la réunion du comité syndical du 19 octobre 2017 à Vittel

L'an 2017, le 19 octobre à 17h30, les membres du comité syndical du PETROV, dûment convoqués par le Président du PETROV, Jean-Luc COUSOT, le 13 octobre 2017, se sont réunis en mairie de Vittel.

Nombre de Délégués en exercice : 17 - Présents : 9 - Votants : 9

Présents : Madame VIGNOLA Jacqueline et Messieurs ADAM Bernard, BIGEON Jean-Marie, COUSOT Jean-Luc, GERECKE Luc, HUEL Jean-Luc, NOVIANT Patrice, SEJOURNE Yves, THOMAS Jean-Marie

Secrétaire de séance : SEJOURNE Yves

Assistaient à la séance : COUDERT Ariane, MALIK Paul et SCHICKEL Mathieu

Le Président constate que le quorum est atteint : 9 présents, et que l'assemblée peut valablement délibérer sur l'ordre du jour suivant :

• Approbation du procès-verbal de la réunion précédente (VOTE : unanimité) ;

1. Logo du PETR

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité des membres présents et représentés adopte le logo du PETR suivant :



2. Instruction des dossiers LEADER

Le Président informe les membres du comité syndical des nouvelles modalités d'instruction des dossiers LEADER, à savoir que la DDT n'instruit plus les demande d'aide, ni les demande de paiement.

Par conséquent ce sont les services du PETR qui assurent à présent ces missions d'instruction règlementaire des dossiers en lieu place de la DDT.

POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL DE L'OUEST DES VOSGES

3. Conseil de développement

Le Président informe les membres du comité syndical des travaux de mise en place du Conseil de développement (voir note ci-jointe).

Il rappelle les principes, le cadre réglementaire et l'organisation générale du conseil de développement.

Il présente les 3 collèges à constituer :

- Monde de l'entreprise
- Société civile
- Organismes à caractère public ou assimilés

Les moyens financiers et humains pour le faire fonctionner sont débattus.

La composition des collèges n'étant pas encore totalement finalisée, il est proposé que les communautés de communes proposent d'autres membres, notamment pour le collège du monde de l'entreprise.

4. Modification des statuts

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité des membres présents et représentés décide de modifier les statuts du PETR à compter du 1er janvier 2018, de la façon suivante :

- Article 1 : Dénomination et composition

Conformément aux dispositions des articles L. 5741-1 à L.5741-5 du Code Général des collectivités territoriales, un pôle d'équilibre territorial et rural est constitué par accord entre les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre suivants :

Communauté de Communes de l'Ouest Vosgien

Communauté de Communes de Mirecourt Dompain

Communauté de Communes Terre d'eau

Le pôle d'équilibre territorial et rural est dénommé PETR de l'Ouest des Vosges.

- Article 8 : Conseil de développement territorial

Un Conseil de développement territorial réunit les représentants des acteurs économiques, sociaux, culturels, éducatifs, scientifiques et associatifs du territoire.

Il est consulté sur les principales orientations du Comité syndical du PETR et peut donner son avis ou être consulté sur toute question d'intérêt territorial. Le rapport annuel d'activité établi par le Conseil de développement territorial fait l'objet d'un débat devant le Comité syndical du PETR.

Le Conseil de développement territorial dispose d'un rôle consultatif et ses propositions d'orientations, rendues sous forme d'avis, ne lient pas les décisions du Comité syndical. Il peut s'auto-saisir (à la demande de 25% de ses membres) ou être consulté par le Président ou le Comité syndical.

Il est composé d'acteurs locaux désignés par le Comité syndical, à raison de 20 membres par collège représentant de personnes locales.

Les membres du Conseil de développement territorial, établis lors de sa constitution, sont répartis en trois collèges :

- Collège 1 : monde de l'entreprise ;
- Collège 2 : société civile ;
- Collège 3 : organismes à caractère public ou assimilé.

Le Président du Conseil de développement est élu parmi les membres du Conseil de développement en assemblée plénière.

Le Président est élu au scrutin secret à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé sera déclaré élu.

En concertation avec le Comité syndical, le Conseil de développement territorial met en place des commissions dont le nombre et la durée sont variables. Ces groupes sont composés de membres du Conseil

P O L E D ' E Q U I L I B R E T E R R I T O R I A L E T R U R A L D E L ' O U E S T D E S V O S G E S

de développement territorial, et peuvent éventuellement associer des personnes extérieures, sans voie délibératives, dont l'expertise peut être requise sur l'axe de travail d'une commission.

Les Présidents de chaque commission sont désignés en assemblée plénière du Conseil de développement territorial.

Le Comité syndical adoptera en concertation avec le Conseil de développement territorial, un règlement intérieur qui définira les moyens, le fonctionnement et l'organisation du conseil de développement.

Il siège en assemblée plénière au moins une fois par an.

Les propositions d'orientation du Conseil de développement territorial sont prises en assemblée plénière à la majorité des voix exprimées.

5. Economie

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité des membres présents et représentés décide :

- d'autoriser son Président à signer une convention de partenariat avec la Plateforme Initiative Vosges Centre Ouest ;
- d'approuver le plan d'action « transmission d'entreprises » (voir note ci-jointe).
- d'autoriser le Président à solliciter une subvention auprès du FEADER au titre du programme LEADER Ouest des Vosges 2014-2020.

6. Projet de territoire

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité des membres présents et représentés décide de la modifier le projet de territoire du PETR, en y intégrant les actions suivantes :

- partenariat financier avec la Plateforme Initiative Vosges Centre Ouest ;
- mise en œuvre d'un plan d'action « transmission d'entreprises » :
 - Analyser le marché de la transmission afin d'affiner la connaissance du territoire et cibler la prospection à réaliser compte-tenu des entreprises à céder :
 - 1) Finaliser le recensement des entreprises existantes sur le territoire
 - 2) Déterminer l'offre de cession sur le territoire
 - 3) Cibler la recherche de repreneurs
 - Accompagner les cédants : préparer le chef d'entreprise et l'entreprise à céder :
 - 1) Information et sensibilisation des cédants
 - 2) Accompagnement des cédants ciblés dans leur projet de transmission
 - Accompagner les repreneurs :
 - Communiquer sur l'action entreprise par le PETR de l'Ouest des Vosges

7. Composition du bureau

Le président indique que ce point est reporté.

Il précise que la communauté de communes Terre d'eau devra à nouveau délibérer pour désigner ses délégués titulaires et suppléants amenés à siéger au sein du comité syndical du PETR.

8. Point sur les subventions de l'Etat 2017 (DETR, FSIL I, Contrat de ruralité) par communautés de communes du PETR

Le Président communique aux membres du comité syndical un point réalisé par les services de l'état sur les subventions de l'état pour l'année 2017 (DETR, FSIL I, Contrat de ruralité) par communautés de communes du PETR.

P O L E D ' E Q U I L I B R E T E R R I T O R I A L E T R U R A L D E L ' O U E S T D E S V O S G E S

9. Questions et informations diverses.

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 19h30.